

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2017**

**Présents : Françoise FONTANA, Jean-Noël CAUSSE, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Claude GARAPON**

**Absents :**

**Absents excusés : Isabelle PATUREL (pouvoir à Jacques CLAY), Elisabeth SCIUS (pouvoir à Pierre CHANTEREAU), Aurélien DAUTREY (pouvoir à Jean-Michel TAILLANDIER), Cyrille BOULLLOUD (pouvoir à Claude GARAPON), Stéphane VINCENT (pouvoir à Olivier ULRICH), Nancie FROMONT (pouvoir à Françoise FONTANA), Michèle NASRAOUI (pouvoir à Pascale VIROT)**

**Secrétaire de séance : Pierre CHANTEREAU**

**Ouverture à 18H00**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conseil municipal exceptionnel du 14 avril 2017

**1. FINANCES : Taux d'imposition des taxes directes locales 2017**

Chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition de taxe d'habitation (TH), des taxes foncières (TFPB-TFPNB) permettant de déterminer le produit fiscal global qui participe à l'équilibre de leur budget.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 »).

Pour la commune d'Herbeys, celui-ci fait état pour 2017 d'un produit prévisionnel à taux constant de 625 000€ réparti de la manière suivante :

Ressources fiscales communales	2017		
	Base d'imposition prévisionnelles	Taux 2016	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	2 910 000 €	8.55%	248 805 €
Taxe foncière bâti	1 941 000 €	18.62%	361 414 €
Taxe foncière non bâti	26 400 €	56.00%	14 784 €
			<b>625 003 €</b>

Auquel s'ajoute une allocation compensatrice de 4 668€ dont :

- 2 788€ de la taxe d'habitation,
- 251€ de taxe foncière bâti
- 1 624€ de taxe foncière non bâti.

Ces allocations compensatrices correspondent à des pertes de ressources résultant d'exonérations décidées par la loi et compensées par l'Etat en loi de finances (exemple exonération de taxe d'habitation pour des personnes de condition modeste).

Le budget primitif communal, approuvé le 27 mars dernier, repose sur un produit fiscal cumulé attendu de 625 000€ et 4000€ d'allocation compensatrice.

Historiquement, la commune a opté en 2015 en faveur d'une politique d'abattement de la taxe d'habitation au titre des « charges familiales » de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge.

Les taux communaux des taxes directes locales ont très peu évolués depuis cinq ans :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	7.40%	7.50%	7.50%	7.50%	8.55%
Taxe foncière bâti	18.38%	18.62%	18.62%	18.62%	18.62%
Taxe foncière non bâti	55.28%	56.00%	56.00%	56.00%	56.00%

L'augmentation de 2016 avait pour objectif de compenser à l'euro près la mise en place des abattements sur la TH, tout en permettant d'harmoniser la politique d'abattement d'Herbeys avec celle de nombreuses communes de la métropole et d'aligner le taux de TH communal sur le taux métropolitain. Les recettes fiscales réelles 2016 se sont révélées inférieures d'environ 4000€ aux simulations initiales.

Ces taux sont à mettre en perspective des taux moyens communaux au niveau national et départemental qui s'établissent ainsi en 2016 :

	Taux moyens communaux 2016	
	national	départemental
Taxe d'habitation	24.38%	21.24%
Taxe foncière bâti	20.85%	28.17%
Taxe foncière non bâti	49.31%	60.14%

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux, soit en 2017 :

	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2017
Taxe d'habitation	52.38%
Taxe foncière bâti	69.14%
Taxe foncière non bâti	143.48%

**Compte tenu ces éléments, le conseil municipal, est sollicité pour maintenir les taux d'imposition 2016 en 2017 :**

Ressources fiscales communales	Taux 2017 proposés
Taxe d'habitation	8.55%
Taxe foncière bâti	18.62%
Taxe foncière non bâti	56.00%

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt de maintenir les taux sans augmentation, alors que le budget communal est actuellement très contraint, et proposent une augmentation progressive et régulière. Le délégué aux finances estime qu'une hausse des taux ne se justifie pas en l'état, dans un contexte particulier de discussion du pacte financier et fiscal au sein de Grenoble Alpes Métropole, de révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation (simulation en cours dans cinq départements) et sachant que le budget 2017 est cohérent par rapport aux simulations établies en début de mandat pour la période 2015-2022.

Après un long débat, il est décidé de prévoir à l'automne prochain un travail collectif pour approfondir et actualiser la politique fiscale communale des années à venir. Une commission municipale « finances » devra être créée à cet effet. Celle-ci pourra étudier diverses simulations et hypothèses avec l'aide du trésorier de la commune.

Madame le Maire procède au vote pour le maintien des taux 2016 en 2017 :

**Vote : 1 « contre » et 14 « pour »**